

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-13

N° applicatif 4868

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

HABITAT PUBLIC - AVENANT DELEGATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET/OU AGRÉMENTS

Résumé : Afin de favoriser l'accès de tous les Alsaciens à un logement adapté, abordable et de qualité, la Collectivité européenne d'Alsace soutient l'adaptation des logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie, leur réhabilitation thermique ainsi que la création de logements abordables, au titre des Plans Départementaux pour l'Habitat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

I. d'approuver les termes du projet de l'avenant de « fin de gestion » pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence de six ans conclue le 26 juillet 2018 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation.

II. d'attribuer des aides financières et de prendre acte des agréments aux bailleurs, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, afin de leur permettre de créer 186 logements locatifs sociaux accessibles aux ménages à revenus modestes et très modestes.

Ces logements pourraient bénéficier d'un cofinancement total de 1 241 000 € dont 612 600 € au titre des crédits délégués de l'Etat (PLAI et primes acquisition-amélioration) et 628 500 € au titre des crédits volontaristes du Département (création de logements PLAII et adaptation).

III. de décider de l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 375 985 euros suite aux demandes d'aides financières présentées par ALSACE HABITAT pour l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap de 114 logements locatifs sociaux.

IV. d'attribuer des aides financières pour un montant de 584 800 euros au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre

de la convention de partenariat avec la Banque des territoires:

- LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour une opération de 63 logements à MOLSHEIM
- NEOLIA pour une opération de 78 logements située à PFASTATT
- SOMCO pour une opération de 20 logements située à MULHOUSE
- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE pour deux opérations de 74 logements situées à COLMAR
- HABITATS DE HAUTE ALSACE pour une opération de 117 logements située à HUNINGUE

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, DELEGATAIRE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT DEPUIS 2006

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement».

Cette délégation de compétence au profit du Département du Bas-Rhin s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire du Bas-Rhin en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a conclu, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence au bénéfice du Département du Bas-Rhin pour six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Bas-Rhin et l'ANAH.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 et le 26 juillet 2018 (délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 – CD/2018/009) pour une période chacune de 6 ans. La Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délégué pour examiner et adopter les éventuelles propositions d'avenants à ces conventions.

I. PROPOSITION D'AVENANT N°3 DE FIN DE GESTION POUR ACTER LA PROGRAMMATION 2022 SUR LE TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant n°3 « fin de gestion » pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat pour six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cet avenant n°3 a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social pour l'année 2022.

Il actualise les objectifs de production et l'enveloppe financière qui avaient été délégués, dans le cadre de l'avenant 2022 n°1 à la convention de délégation, approuvé par la délibération n° CP-2022-5-12-17 de de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour la production de logements locatifs sociaux et les actions d'accompagnement :

Il est proposé, dans le cadre de l'avenant N°3, que la programmation des objectifs pour 2022 de création de logements aidés par construction neuve ou acquisition-amélioration passe de 779 agréments prévus dans l'avenant n° 1 adopté par la délibération n° CP-2022-5-12-17 de de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022, à **646** agréments répartis comme suit :

- **173** logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration) au lieu de **228** logements PLAI,
- **365** logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) au lieu de **413**,
- **108** logements PLS (Prêt Locatif Social) au lieu de **138**,
- **13** primes d'acquisition-amélioration au lieu de **52**,
- **19** primes PLAI adaptés au lieu de **39**,

Cette nouvelle proposition d'objectifs tient compte des projets de création de logements aidés revus à la baisse déposés par les opérateurs sociaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'enveloppe déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aides de l'Etat pour la **production de logements sociaux** est donc de 1 386 768 € calculée sur la base d'un montant de 8 016€/ PLAI auquel se rajoutent 13 primes acquisition-amélioration d'un montant total de 65 000 € ainsi qu'une enveloppe spécifique de 125 920 € concernant 19 PLAI adaptés, soit au total **1 577 688 €** au lieu des 2 254 048 € prévus dans l'avenant n°1.

Un 1er acompte de droit à engagement de 1 190 784 € (avenant N°1-2022 / CP-2022-5-12-17) [Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 -2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »] soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2021 de 51 008 €, a été engagé en 2022.

Un acompte de droit à engagement de 131 040 € soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle pour PLAI-Adaptés a également été alloué à la signature de l'avenant n°1 en Autorisations d'Engagement (Référence : Fonds de concours n°1-2-00480 FNAP PLAI adaptés et IML en communes carencées / domaine fonctionnel 135-01-17).

Le solde de droit à engagement de 204 856 € serait accordé au titre de cet avenant n°3. Ce montant est réparti comme suit :

- o 209 976 € solde « opérations nouvelles » (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »)
- o Reprise de 5 120 € primes acquisitions améliorations (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP – LLS PLAI adaptés »).

A cette dotation, s'ajoute une enveloppe de **droit à engagement de 16 605 € dédiée au financement de l'action d'accompagnement** :

- MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) Bureau d'Accès au Logement de Saverne.

La totalité de droits à engagement de 16 605 € (autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP – Actions d'accompagnement » / domaine fonctionnel 0135-01-20) est alloué à la signature de l'avenant n°3.

Le règlement des droits à engagement pour le logement locatif social ainsi que pour les actions d'accompagnement sera effectué selon l'article II-5-2 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition des crédits de paiement.

II. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'AGREMENTS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Lors de sa séance plénière du 26 mars 2018, le Conseil départemental du Bas-Rhin a adopté une convention de délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour 6 ans, sur le territoire départemental, en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° CD/2018/009). Cette convention a été signée le 26 juillet 2018.

Par ailleurs, lors de cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle Politique Départementale de l'Habitat (PDH - délibération n° CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la création de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux.

A ce titre, des agréments et subventions sont accordés aux bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre de l'Etat et de la politique volontariste « Habitat » de la Collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de prendre acte des agréments délivrés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et d'attribuer des subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste « Habitat » de la Collectivité aux bailleurs suivants et tel que détaillé en annexe au présent rapport :

DOMIAL :

- Un agrément et une subvention de 60 400 € pour la construction neuve de 4 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et de 2 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) collectifs situés 178, Grand'Rue à HAGUENAU :

		4 PLUS	2 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt	20 000 €	26 400 €	46 400 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	14 000 €	14 000 €
	Adaptation	/	/	/
	Total	20 000 €	Total	60 400 €

NEOLIA :

- Un agrément et une subvention de 227 200 € pour la construction neuve de 30 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et de 16 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) collectifs situés rue du Chemin de Fer à SOUFFLENHEIM :

		30 PLUS	16 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt	/	115 200 €	115 200 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	112 000 €	112 000 €
	Adaptation	/	/	/
	Total	/	Total	227 200 €

3F GRAND EST :

- Un agrément et une subvention de 284 000 € pour la construction neuve de 44 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et de 20 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) collectifs situés 32, rue du Roi de Rome à WISSEMBOURG :

		44 PLUS	20 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt	/	144 000 €	144 000 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	140 000 €	140 000 €
	Adaptation	/	/	/
	Total	/	Total	284 000 €

HABITAT DE L'ILL :

- Un agrément et une subvention de 127 100 € pour la construction neuve de 19 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et de 8 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) collectifs situés route des Romains à BRUMATH :

		19 PLUS	8 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt	/	65 600 €	65 600 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	61 500 €	61 500 €
	Adaptation	/	/	/
	Total	/	Total	127 100 €

ALSACE HABITAT :

- Un agrément et une subvention de 319 000 € pour la construction neuve de 1 logement en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 15 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) de la Pension de Famille située rue de Betschdorf à SOUFFLENHEIM :

		1 PLUS	15 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt PLAI adaptés	/	108 000 € 84 000 €	192 000 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	105 000 €	105 000 €
	Adaptation	/	22 000 €	22 000 €
	Total	/	Total	319 000 €

- Un agrément et une subvention de 10 000 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) collectifs situés 42, rue de la Wantzenau à HOERDT :

		2 PLUS	/ PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt Prime AA	10 000 €	/	10 000 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	/	/
	Adaptation	/	/	/
	Total	/	Total	10 000 €

- Un agrément et une subvention de 53 400 € pour l'acquisition-amélioration de 3 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et de 2 logements en Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) collectifs dans l'ancien Presbytère situé rue des Tisserands à ROSHEIM :

		3 PLUS	2 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt Prime AA	/ 15 000 €	14 400 € 10 000 €	39 400 €
Politique volontariste CeA	Création logt	/	14 000 €	14 000 €
	Adaptation	/	/	/
	Total	/	Total	53 400 €

- Un agrément et une subvention de 160 000 € pour la construction de 40 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) collectifs de la Résidence Séniors située route d'Offendorf à GAMBSHEIM.

		40 PLUS	0 PLAI	Total
Délégation des aides à la Pierre - Etat	Création logt	/	/	/
Politique volontariste CeA	Création logt	/	/	/
	Adaptation	160 000 €	/	160 000 €
	Total	/	Total	160 000 €

Ces subventions font l'objet de conventions financières avec les bailleurs qui permettent pour chaque opération de fixer les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace et du bailleur en matière notamment de réservation des logements financés, dans le cadre du dispositif de Réservation départementale de logements sociaux. Comme indiqué, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace délivre également, selon le cas, des agréments pour ces mêmes projets.

Le modèle type de convention a été approuvé par délibération N° CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021.

Ces projets représentent un total de **206** logements sociaux, dont **143** logements en Prêt Locatif Social (PLUS) et **63** logements en Prêt Locatifs d'intégration (PLAI), qui vont venir compléter l'offre de logements abordables au profit des ménages modestes et très modestes.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace et Ouest Alsace, ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leurs réunions du 17 novembre 2022.

III. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire du Bas-Rhin, initiée par le Conseil départemental du Bas-Rhin et notamment par la délibération n° CD/2018/008 du 26 mars 2018, il est prévu d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à 4 000€ sur le territoire de délégation du Bas-Rhin ainsi que dans les quartiers ciblés par le NPNRU ou dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU (délibération CD/2019/131) et à 4 000 € sur le territoire en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 375 985 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 114 logements qui se décomposent comme suit :

- 222 576 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 67 logements se décomposant comme tel : 47 249 € pour l'adaptation de 12 logements situés en quartier NPNRU et 175 327 € pour l'adaptation de 55 logements dont 15 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 40 situés sur le territoire hors EMS ;

- 153 409 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 47 logements se décomposant comme tel : 12 000 € pour l'adaptation de 3 logements situés en quartier NPNRU et 141 409 € pour l'adaptation de 44 logements dont 14 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 30 situés sur le territoire hors EMS ;

et de préciser que ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

Les Commissions Territoriales hors Eurométropole de Strasbourg, ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leurs réunions respectives du 14 novembre et du 17 novembre 2022.

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

IV - PDH 67/68- PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CeA

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité soutenir financièrement les travaux d'économie d'énergie du parc social existant. Fin 2020, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2021 et 2022 avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux. Cette convention est jointe pour information au présent rapport.

A ce titre, des subventions sont accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Par ailleurs, sur le territoire haut-rhinois, la subvention peut être doublée si le niveau de performance énergétique après travaux est un niveau BBC, avec une priorité pour les opérations utilisant des matériaux bio-sourcés.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions au titre de la politique volontariste « Habitat » de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs suivants :

LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE :

Une subvention de 56 700 € pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux collectifs du Foyer Bon Repos situé 1, rue des Etangs à MOLSHEIM ;

NEOLIA :

Une subvention majorée de 178 000 € pour la réhabilitation thermique de 78 logements locatifs sociaux collectifs situés 1 à 11, rue Strueth à PFASTATT car le niveau de performance énergétique atteint après travaux est celui du BBC ;

SOMCO :

Une subvention de 22 000 € pour la réhabilitation thermique de 20 logements locatifs sociaux collectifs situés 50 A/B/C Rue de l'Arsenal à MULHOUSE ;

HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

Une subvention majorée de 236 200 € pour la réhabilitation thermique de 117 logements locatifs sociaux collectifs situés 1 à 9 rue du Marquis de Puisieux et 1 à 4 résidence Tivoli à HUNINGUE car le niveau de performance énergétique atteint après travaux est celui du BBC ;

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE :

- Une subvention de 87 500 € pour la réhabilitation thermique de 70 logements locatifs sociaux collectifs situés 14-16-18 Rue de Schweitzer et 1-3-5-7 Rue Schuman à COLMAR ;

- Une subvention de 4 400 € pour la réhabilitation thermique de 4 logements locatifs sociaux collectifs situés 5 Clos de la Grenouillère COLMAR.

Ces projets représentent un total de **352** logements sociaux à réhabiliter pour un montant de 584 800 euros et vont permettre aux ménages modestes de bénéficier d'économies de charges et de lutter ainsi contre la précarité énergétique.

Les Commissions Territoriales Centre Alsace, Sud Alsace, de l'Agglomération de Mulhouse, de la Région de Colmar ont émis un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leurs réunions respectives du 17 novembre, 28 novembre, 28 novembre et 21 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au titre de la convention délégation de compétence des aides à la Pierre de l'Etat :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 « fin de gestion » pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, joint en annexe au présent rapport,

Au titre du soutien aux opérations d'offre nouvelle dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace :

- d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés, au titre du dispositif d'aide précité, portés par les bailleurs sociaux DOMIAL, NEOLIA, 3F GRAND EST, HABITAT DE L'ILL et ALSACE HABITAT détaillés en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer des subventions d'investissements pour ces projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés d'un montant total de 612 600 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 628 500 € (dont 182 000 € au titre de l'adaptation au handicap) au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux précités tel que détaillés en annexes au présent rapport ;
- de prendre acte que les bailleurs sociaux précités portant les projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés évoqués bénéficient d'un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans l'annexe financière au présent rapport ;
- d'autoriser l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL, NEOLIA, 3F GRAND EST, HABITAT DE L'ILL et ALSACE HABITAT.

Au titre du soutien aux opérations de l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie :

- d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets portés par le bailleur social ALSACE HABITAT au titre du dispositif d'aide précité, détaillés en annexes au présent rapport ;
- d'approuver l'attribution des subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 222 576 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 67 logements se décomposant comme tel : 47 249 € pour l'adaptation de 12 logements situés en quartier NPNRU et 175 327 € pour l'adaptation de 55 logements dont 15 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 40 situés sur le territoire hors EMS ;
 - 153 409 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 47 logements se décomposant comme tel : 12 000 € pour l'adaptation de 3 logements situés en quartier NPNRU et 141 409 € pour l'adaptation de 44 logements dont 14 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 30 situés sur le territoire hors EMS ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux 99 logements situés hors du NPNRU d' ALSACE HABITAT (316 736 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
 - d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux 15 logements d' ALSACE HABITAT (59 249 €) situés dans le NPNRU sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
 - de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT.

Au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la réhabilitation thermique de logements locatifs du parc public :

- d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets portés par les bailleurs sociaux FOYER DE LA BASSE BRUCHE, NEOLIA, SOMCO, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE-ALSACE, au titre du dispositif d'aide précité, détaillés en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement pour le projet de réhabilitation thermique porté par le FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour un montant de 56 700 €, le bailleur social NEOLIA pour un montant de 178 000 € (aide bonifiée suite à la majoration BBC), le bailleur SOMCO pour un montant de 22 000 €, le bailleur social POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE pour un montant total de 91 900 € et par le bailleur HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour un montant de 236 200 € (aide bonifiée suite à la majoration BBC), montants détaillés dans l'annexe financière jointe au présent rapport, soit un montant total d'aide financière de 584 800 €,
- de m'autoriser à signer la conventions particulière à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente de la CeA lors de sa séance du 15 novembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire bas-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à l'opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire haut-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bailleurs sociaux NEOLIA, HABITATS DE HAUTE ALSACE et POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E05	T15	(3258) 204-2324-555	1 059 100 €
P037	O006	P037E09	T07	(3258) 204-2324-555	182 000 €
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	316 736 €
P037	O001	P037E02	T05	(3714) 204-20422-555	59 249 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	584 800 €
TOTAL					2 201 885 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY